

## **Statuts de l'association C pal Comptage Protection et Animation à Lizarrieta**

### **ARTICLE PREMIER - NOM**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **C pal Comptage Protection et Animation à Lizarrieta**

### **ARTICLE 2 - BUT OBJET**

Cette association a pour objet le suivi scientifique de la migration des oiseaux, l'exploitation et le partage des données récoltées, la sensibilisation d'un public aussi large que possible au phénomène migratoire et à la protection de la Nature en général, la formation des personnes au suivi scientifique de la migration et à l'ornithologie en général, la lutte contre toute forme abusive de chasse des oiseaux migrateurs et la promotion des valeurs liées à l'écologie.

Pour cela, l'association mettra en place des suivis scientifiques sur des sites ayant une importance stratégique pour la migration des oiseaux, l'accueil et la sensibilisation du public sur ces sites, des animations auprès d'un public aussi large que possible. Elle pourra être amenée à participer à des actions initiées par d'autres porteurs de projets ayant des objectifs similaires. Toutes ces actions auront comme finalité la préservation de la biodiversité et de la nature en général.

### **ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL**

Le siège social est fixé à l'adresse suivante : Maison Hordago, col de Lizarrieta, 64310 Sare.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

### **Article 4 - DUREE**

La durée de l'association est illimitée.

### **ARTICLE 5 - COMPOSITION**

L'association se compose de membres actifs : personnes physiques adhérents aux objectifs de la structure.

### **ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS**

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme libre à titre de cotisation.

### **ARTICLE 8. - RADIATIONS**

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission;
- b) Le décès;
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave allant à l'encontre des intérêts de l'association, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit. Une radiation définitive ne peut être appliquée que par vote lors d'une assemblée générale. Le bureau peut décider d'organiser une assemblée générale extraordinaire pour statuer ce genre de cas.

### **ARTICLE 10. - RESSOURCES**

ER AA

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des droits d'entrée et des cotisations;
- 2° Les subventions de l'Etat, des régions, des départements et des communes.
- 3° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur, conformes avec l'article 2 des statuts de l'association et sur accord du conseil d'administration.

L'association pourra être amené à vendre des biens et des prestations de services afin d'atteindre les objectifs suivant : le suivi scientifique de la migration des oiseaux, la sensibilisation d'un public aussi large que possible au phénomène migratoire et à la protection de la Nature en général, la formation des personnes au suivi scientifique de la migration et à l'ornithologie en général, la lutte contre toute forme abusive de chasse des oiseaux migrateurs et la promotion des valeurs de l'écologie.

#### **ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient, pourvu qu'ils soient à jour de leur cotisation au 15 aout précédent l'assemblée générale.

Elle se réunit chaque année au mois d'octobre.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins d'un membre du bureau. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association, soumet les comptes annuels à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

En cas d'impossibilité de présence, tout membre de l'association peut se faire représenter à l'assemblée générale par un autre membre actif. Pour cela, le représentant devra présenter un accord écrit et signé par le représenté. Chaque membre présent peut représenter au maximum 2 personnes dans l'impossibilité d'être présents.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Toutes les délibérations sont prises à main levée ou par vote anonyme.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

#### **ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres adhérents, le conseil d'administration peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts. Les modalités de fonctionnement de l'assemblée générale extraordinaire sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

#### **ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'association est dirigée par un conseil de membres, élus pour 2 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le conseil étant renouvelé chaque année par moitié, la première année, les membres sortants sont désignés par tirage au sort. Les membres du bureau ne peuvent être renouvelés durant les 2 ans de leur mandat.

En cas d'indisponibilité, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres

ER AA

ainsi élus prennent fin à l'expiration le mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, ou à la demande du tiers de ses membres. Les réunions du conseil d'administration peuvent se faire par le moyen des technologies de télécommunications permettant de rassembler l'ensemble des interlocuteurs mais une réunion physique des membres doit se faire au moins une fois par an

Les décisions sont prises à la majorité à 90% des voix.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à deux réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

#### **ARTICLE 14 – LE BUREAU**

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, un bureau élus pour 2 années composé de :

- 1) Un-e président-e- ;
- 2) Un-e vice président-e- ;
- 3) Un-e- trésorier-e-,
- 4) Un-e- trésorier-e- adjoint-e-

Les fonctions de président et de trésorier ne sont pas cumulables.

Tous les membres du bureau sont automatiquement reconduits dans leur fonction durant les 2 ans de leur mandat.

#### **ARTICLE 15 – INDEMNITES**

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

#### **ARTICLE - 16 - REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association. Ils devront notamment prévoir les modalités de vie collectives à mettre en place sur les sites d'étude de la migration.

#### **ARTICLE - 17 - DISSOLUTION**

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire

Mr le Président  
Aurélien ANDRÉ



Mr le Trésier

Etienne ROGEAU

